



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**  
OBJET

DE LA  
DELIBERATION

N° 12022025/17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225\_17-DE



## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

**Approbation des subventions à verser aux associations pour l'exercice 2025**

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS  
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN  
M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE  
Mme DANWILY par Mme BARBAUT  
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED  
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAUULT  
M. SIMONIN par M. RUPP  
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

#### ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11  
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14  
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 24 (Mme NED, Mme NED pour Mme CLISSON RUSEK, M. ANCELIN, M. HOUERY, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme LE JEAN, Mme LE JEAN pour M. KERVEILLANT, M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 24/Contre : 0/Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère associative,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** qu'en séance préparatoire le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** l'octroi des subventions de fonctionnement, pour l'année 2025, aux associations listées dans l'annexe ci-jointe et selon les montants inscrits.

**Article 2 : IMPUTE** les subventions de fonctionnement au budget communal, Chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

*Fernand*



Le Maire,

*Patrick Donath*

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*